

Producteur : SARL Pain Budi Bio. Théophile Vandooren-Prévost 1, chemin de la Budinerie 78720 La Celle-les-Bordes	Adhérent(s) de l'AMAP « le Panier vanvéen » Mail : Tél :
--	--

Adhésion pour : **22 Distributions semaines impaires ou 21 distributions semaines paires**

Les signataires du présent contrat s'engagent, pour la période du 4 janvier au 13 décembre 2022, à respecter les principes et engagements définis ci-après, à savoir :

Engagements de l'adhérent :

Préfinancer la production. Assurer une permanence de distribution. Gérer son panier (absences aux distributions).

Engagements du boulanger partenaire :

Produire du pain dans le respect des qualités gustatives et nutritives. Modérer la consommation de sel. Etre transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

<i>Pains proposés</i>	<i>Prix TTC</i>	<i>Semaines Paires</i>	<i>Semaines Impaires</i>
1 Pain nature (500 g)	2,70 €		
1 Pain 3 Farines (500 g)	3,00 €		
1 Pain tournant : Multigraines (400 g); graines de lin, pavot, sésame, courge (400 g); olives; figues; tomates séchées ; noisettes ou raisins (350 g); noix (300 g)	2,70 €		
Total par distribution			

Livraisons et Modalité de paiement

Distribution semaines semaines Impaires Total de 22 Distributions

Distribution semaines semaines Paires Total de 21 Distributions

Distribution Hebdomadaire Total de 43 Distributions.

Montant total à payer € en 2 chèques

Distributions semaines Impaires : 4 et 18 Janvier, 1er et 15 Février, 1er, 15 et 29 Mars, 12 et 26 Avril, 10 et 24 mai, 7 et 21 Juin, 5 Juillet, 30 Août, 13 et 27 Septembre, 11 et 25 Octobre, 8 et 22 Novembre, 6 Décembre.

Distributions semaines Paires : 11 et 25 Janvier, 8 Février, 8 et 22 Mars, 5 et 19 Avril, 3, 17 et 31 Mai, 14 et 28 Juin, 12 Juillet, 23 Août, 6 et 20 Septembre, 4 et 18 Octobre, 15 et 29 Novembre, 13 Décembre.

A l'ordre de **SARL Pain Budi Bio.** Le 1er chèque sera encaissé en janvier 2022, le 2ème en juin 2022.

Chèque à tirer en Janvier : Banque: N°:

Montant:

Chèque à tirer en Juin : Banque: N°:

Montant:

Aucune résiliation de l'adhérent en cours de contrat ne pourra être acceptée, aucun remboursement ne sera donc effectué sur la somme restant due.

Distribution

Jour : **mardi** / Horaires : **18 h 30 - 20 h 00** / Lieu : **Marché couvert de Vanves** rue Antoine Fratacci, Vanves

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire. Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à Vanves, le :

Nom, prénom et signature de(s) l'adhérent(s)

Nom, prénom et signature des producteurs : Théophile Vandooren-Prévost, pour la boulangerie Pain Budi Bio.